

**République Française**

**Département du Cantal**

# **MAIRIE DU TRIOULOU**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE  
AU PROJET DE DECLASSEMENT  
D'UNE VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL  
EN VUE DE SON ALIENATION**

**Mis à la disposition du public  
du vendredi 22 novembre au vendredi 6 décembre 2019**

# MAIRIE DU TRIOULOU

## SOMMAIRE

<b>I - Notice explicative de l'enquête publique</b>	<b>P. 3</b>
1. Rappel de la procédure de déclassement d'une voie communale	P. 3
2. Rappel de la procédure d'aliénation d'un chemin rural	P. 3
3. Organisation de l'enquête publique	P. 4
4. Calendrier de la procédure	P. 4
5. Objet de l'enquête	P. 5
6. Historique	P. 5
7. Listes des propriétaires des parcelles riveraines	P. 6
<b>II - Table des annexes</b>	<b>P. 9</b>

République Française

Département du Cantal

## MAIRIE DU TRIOULOU

### DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL ET ALIENATION DE CELUI CI AU LIEU DIT LA DARSE

\*\*\*\*\*

## I - NOTICE EXPLICATIVE

### **1 - Rappel de la procédure de déclassement d'une voie communale**

Les voies communales se composent des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont en principe inaliénables et imprescriptibles. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Cette procédure est régie par le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas de figure, une simple délibération du conseil municipal suffit.

### **2 - Rappel de la procédure d'aliénation d'un chemin rural**

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

- il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)
- la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale. Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé (CE 25 novembre 1988, Laney).

Il n'est pas nécessaire qu'une décision de déclassement intervienne, une telle décision étant requise uniquement pour déclasser dans le domaine privé les voies appartenant au domaine public (voies communales), ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux, qui font déjà partie du domaine privé de la commune.

Conformément aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime.

## MAIRIE DU TRIOULOU

### 3 - Organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière. Les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural sont fixées par les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime. Le dossier soumis à enquête comprend :

- la délibération de mise à enquête ;
- la notice explicative du projet ;
- un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

Le commissaire enquêteur est désigné par arrêté de Madame le Maire. Ce même arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne: [https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes\\_fr.html](https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes_fr.html).

Les observations du public pourront être également transmises au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse postale ou via l'adresse mail de la mairie : [trioulou.mairie@wanadoo.fr](mailto:trioulou.mairie@wanadoo.fr)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, dans la presse ainsi qu'aux deux extrémités de la dite voie .

Cette publicité devra être constatée par un certificat d'affichage .

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

### 4 - Calendrier de la procédure

Délibération du Conseil municipal approuvant le déclassement d'une voie communale en chemin rural et aliénation	25/06/19
Arrêté ouverture de l'enquête publique et désignation commissaire enquêteur	17/10/2019
Publication de l'arrêté par voie d'affichage	05/11/2019
Affichage de l'avis d'enquête	05/11/2019
Parution de l'avis d'enquête dans <i>L'Union du Cantal</i>	30/10/2019
Parution avis enquête dans <i>Le Réveil Cantalien</i>	25/10/2019
Ouverture de l'enquête publique	22/11/2019
Clôture de l'enquête publique	06/12/2019
Remise du rapport du commissaire enquêteur	
Validation par le Conseil municipal	

## MAIRIE DU TRIOULOU

A l'expiration du délai d'enquête et suite à la transmission par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, le conseil municipal peut alors décider du déclassement des emprises concernées et procéder à leur cession.

### **5 - Objet de l'enquête publique**

La commune de Le Trioulou soumet à enquête publique le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale de La Darse sur environ 80 ml (partie non goudronnée) et située entre les parcelles B 668 d'une part, et B 298 et B 300.

Ce déclassement permettra ensuite la cession du dit chemin aux propriétaires riverains.

Considérant, comme énoncé précédemment, que le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire "sortir" du domaine public, pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune, ce qui permet ensuite à la commune de gérer cet espace "avec plus de souplesses" et notamment de l'aliéner.

Ce projet doit donc faire l'objet, conformément aux articles L.141-3 du code de la voirie routière et L.161-10 ainsi que L.161-10-1 du code rural et de Pêche Maritime, d'une procédure d'enquête publique. Cette enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du code des relations du public avec l'administration, a "*pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers de l'élaboration d'une décision administrative*".

### **6 - Historique :**

En date du 25.04.2019, le propriétaire de la parcelle B 668 a sollicité la collectivité afin qu'elle procède à un élargissement de la voie communale de la Darse (Partie non revêtue sur environ 80m de la VC n°1 de La Darse figurant sur la carte des voies communales classées établit en mars 2010). Le Conseil municipal, réuni en date du 25 juin 2019 a considéré que cette demande n'était pas justifiée pour différentes raisons, à savoir :

- cette voie n'est plus entretenue par la collectivité depuis des décennies ;
- cette voie est une voie sans issue ne desservant aucune habitation;
- cette voie n'est utilisée que par les deux propriétaires riverains MAIS les parcelles limitrophes ne sont pas enclavées puisqu'elles possèdent TOUTES un accès par une autre voie : les parcelles B300 et B 668 par la voie communale allant de La Darse à Nèples et la parcelle B 298 par la départementale D 28 ;
- de plus, la collectivité ignorant les limites exactes de l'assise de cette voie du côté des parcelles B 300 et B 298 ne peut donner une suite favorable à cette demande sans avoir au préalable fait appel à un géomètre pour qu'il procède à la délimitation entre le domaine public et le domaine privé côté des dites parcelles (à noter qu'un bornage a déjà été effectué en 2007 uniquement du côté de la parcelle B 668 à la demande du propriétaire).

République Française

Département du Cantal

## MAIRIE DU TRIOULOU

Aussi :

- considérant les motivations citées précédemment ;
- considérant que ce chemin rural devenu voie communale en 2010 aurait dû le rester, au regard de sa configuration et de son usage limité ;
- et enfin considérant également le différent qui oppose ces deux propriétaires ( à noter qu'un autre litige entre ces deux personnes est actuellement en cours au sujet d'une servitude ; mais ne concernant pas la collectivité, cette question ne fait donc pas l'objet de l'enquête), le conseil municipal, dans un souci d'impartialité, a décidé de procéder au déclassement de cette voie en chemin rural afin d'effectuer un bornage puis de son aliénation et de donner aux deux propriétaires possibilité d'acquérir ce chemin.

### **6 -Listes des propriétaires des parcelles riveraines**

ARNAL Michel

GAZAL Guillaume (Nu-propriétaire)

GAZAL Géraud (usufruitier)

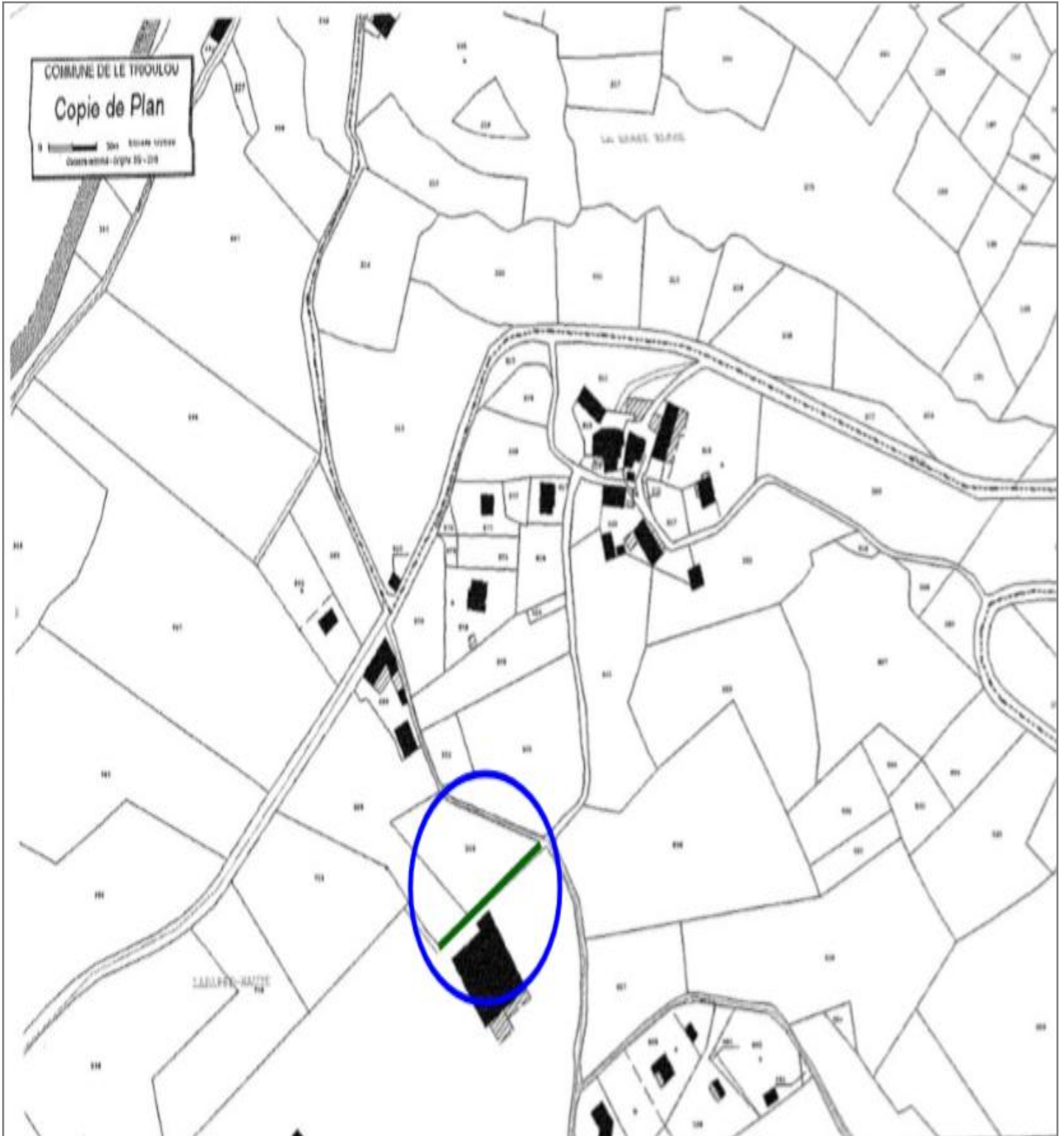
GLEYAL Nicole épouse GAZAL Géraud (usufruitier)

République Française

Département du Cantal

# MAIRIE DU TRIOULOU

## Plan parcellaire

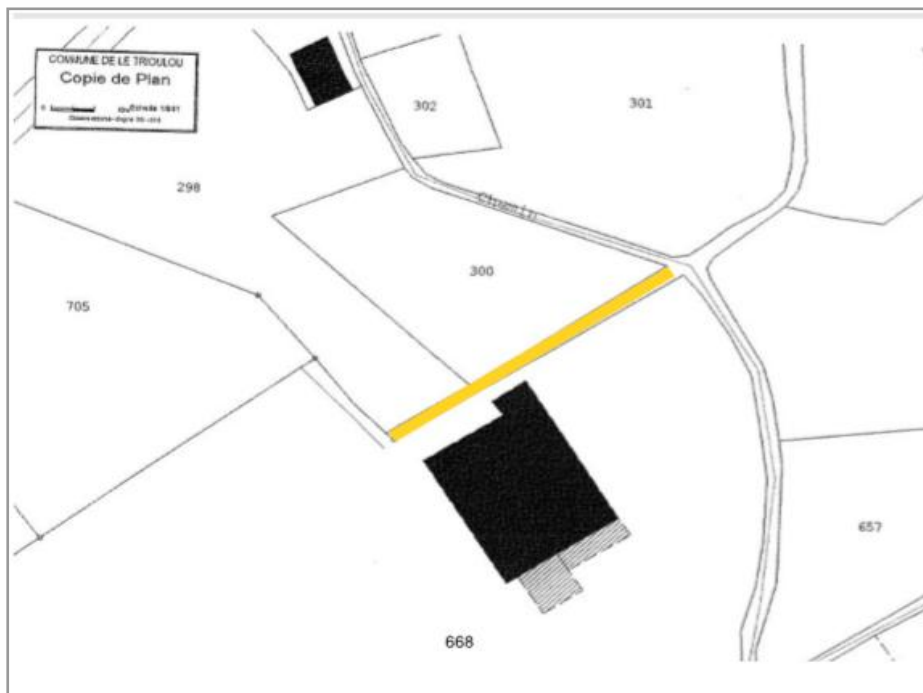


République Française

Département du Cantal

# MAIRIE DU TRIOULOU

## Vue aérienne et plan de situation





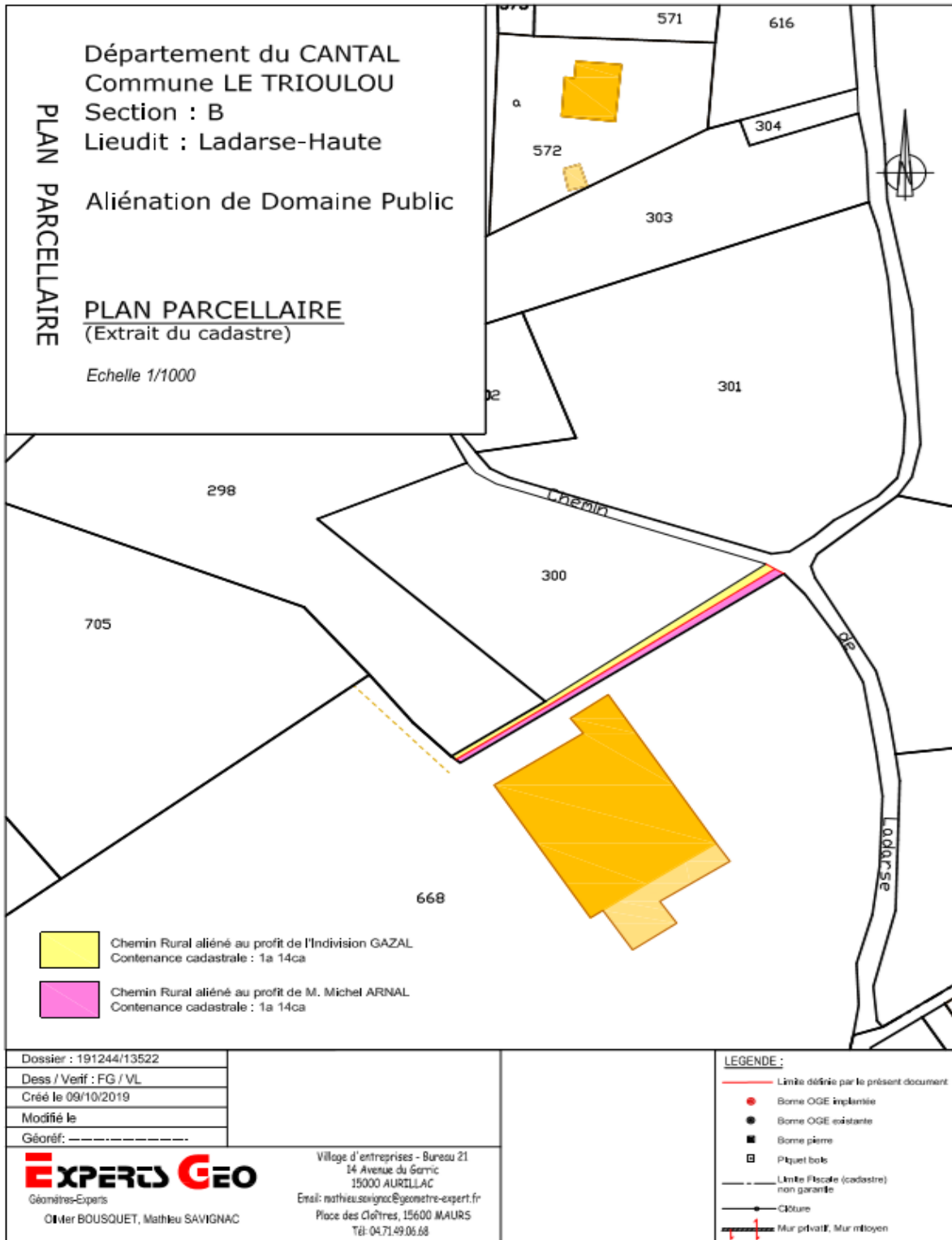
## MAIRIE DU TRIOULOU

### II – TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan parcellaire du projet d'aliénation	P.10
Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal	P. 11
Annexe 3 : Arrêté du portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale en vue de son aliénation et nomination d'un Commissaire enquêteur	P. 12
Annexe 4 : Publicité et affichage	P. 13
Annexe 5 : Information des riverains	P. 15

# MAIRIE DU TRIOULOU

## Annexe 1 : Plan parcellaire du projet d'aliénation



République Française

Département du Cantal

# MAIRIE DU TRIOULOU

## Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal

République française

Département du Cantal

### COMMUNE DU TRIOULOU

Séance du 25 juin 2019

Membres en exercice :	Date de la convocation: 14/06/2019
6	<i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Chantal FOUR</i>
Présents : 4	<b>Présents :</b> Chantal FOUR, Celine BLANC, Sebastien CORNARO DE CURTON, Ana NOBREGA CANADA
Votants: 5	
Pour: 5	<b>Représentés:</b> Patrick ROUQUIER par Chantal FOUR
Contre: 0	<b>Excusés:</b> Claude BOUYSSOU
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Ana NOBREGA CANADA

#### Objet: voie communale La Darse : enquête publique - D\_2019\_012

Madame le maire expose aux membres du conseil les différends qui opposent les propriétaires des parcelles B 298 , 300 et B 668 situées de part et d'autre de la voie communale au lieu dit La Darse. Considérant : - que celle ci n'est plus entretenue par la collectivité , et est utilisée seulement par les 2 riverains

- que cette voie est une voie sans issue ne desservant aucune maison d'habitation,  
- et que d'autre part les parcelles limitrophes citées ci dessus ne sont pas enclavées car elles possèdent toutes un accès par une autre voie : Les parcelles 300 et 668 par la voie communale allant de La Darse à Nèples , la parcelle 298 par la départementale D 28,

propose de procéder au déclassement de cette voie communale en chemin rural et de procéder ensuite à l'aliénation de celui ci s'il y a une ou plusieurs propositions d'achat par écrit.

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité :

considérant que cette voie ne constitue plus une utilité publique et pour les raisons évoquées ci dessus , autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de la dite voie et de son aliénation et à signer tous documents découlant de cette décision.

fait et délibéré les jour mois et an ci dessus

Le maire

FOUR Chantal



PREFECTURE DU CANTAL

17 JUIL. 2019

BUREAU DU COURRIER

11

**République Française**  
**Département du Cantal**  
**MAIRIE DU TRIOULOU**

**Annexe 3**

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'UN DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE  
EN CHEMIN RURAL ET ALIENATION DE CELUI-CI**

**COMMUNE DE LE TRIOULOU**  
\*\*\*\*\*

**OBJET : Projet de déclassement d'une voie communale en chemin rural situé à La Darse et aliénation du dit chemin**

Le Maire de la commune de Le Trioulou  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code rural et notamment les articles L.161-1 et R.161-1 et suivants  
Vu la délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé le déclassement d'une voie communale située à la Darse en chemin rural et aliénation du dit chemin .  
Vu le plan de situation,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière  
Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural  
Vu le décret n°2015-955 du 31.07.2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une voie communale située à La Darse en chemin rural et à l'aliénation du dit chemin , aura lieu sur le territoire de la commune de Le Trioulou **du 22 novembre au 6 décembre 2019.**

**Article 2 :** Monsieur Guy MOUGEOT est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Le Trioulou pendant toute la durée de l'enquête, **du 22 novembre au 6 décembre 2019**, les mardi et vendredi de 9h à 12 heures, afin que le public puisse en prendre connaissance et y consigner éventuellement ses observations ; celles-ci pourront être également adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur ( courrier avec mention " ne pas ouvrir enquête publique " ), ou les transmettre par voie électronique à l'adresse de la mairie : trioulou.mairie@wanadoo.fr. Elles seront alors annexées au registre.

Le dossier de l'enquête sera également consultable sur le site de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne au moyen du lien suivant : [https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes\\_fr.html](https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes_fr.html)

**Article 4 :** Les **vendredis 22 novembre ET 06 décembre 2019**, le commissaire enquêteur recevra en personne ,en mairie de Le Trioulou, les observations du public, de **9 heures à 11 heures.**

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Le Trioulou accompagné de ses conclusions motivées et de son avis.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet.

Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 7 :** Publicité de cet arrêté sera faite à la porte de la mairie, ainsi qu'aux deux extrémités de la voie concernée au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à Le Trioulou, le 17.10.2019

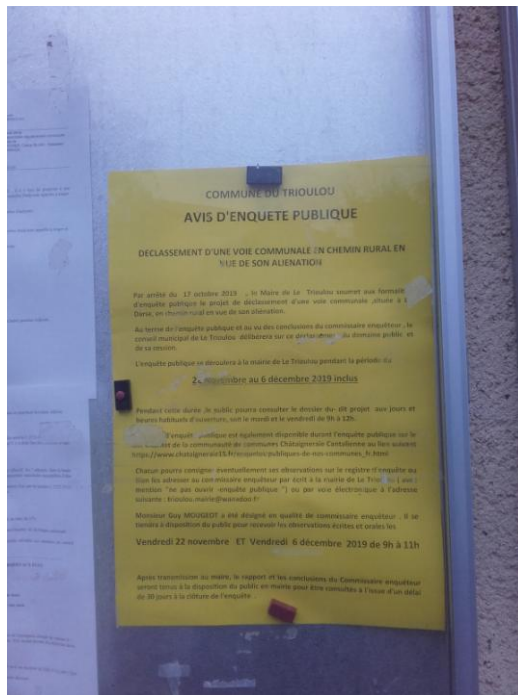
Le Maire  
Chantal FOUR

12

République Française  
Département du Cantal  
**MAIRIE DU TRIOULOU**

**Annexe 4 : Affichage et publicité**

**Affichage panneau mairie**



**Affichages sur le site**



République Française

Département du Cantal

## MAIRIE DU TRIOULOU

Publication Le Réveil Cantalien du 25-10-2019

**Le Réveil Cantalien vendredi 25 octobre 2019 37**

### COMMUNE DU TRIOULOU

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une voie communale en chemin rural située entre les parcelles B 298 et 300 d'une part et B 668 d'autre part au lieu dit La Darse ainsi que l'aliénation de celui-ci.

L'enquête publique se déroulera du 22 novembre 2019 au 6 décembre 2019.

Le dossier sera disponible en mairie et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le lien de la communauté de communes suivant : [https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes\\_fr.html](https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes_fr.html).

Monsieur Guy MOUGEOT est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public les vendredi 22 novembre et 6 décembre de 9h à 11h.

Toutes réclamations écrites pourront être communiquées au commissaire enquêteur, transmises en mairie (en précisant la mention "ne pas ouvrir") ou également transmises à l'adresse e-mail de la mairie : [trioulou.mairie@wanadoo.fr](mailto:trioulou.mairie@wanadoo.fr)

Publication L'Union du Cantal du 30-10-2019

L'UNION DU CANTAL - 30 OCTOBRE-2 NOVEMBRE 2019

## ANNONCES LÉGALES

### Commune du TRIOULOU

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une voie communale en chemin rural située entre les parcelles B 298 et 300 d'une part et B 668 d'autre part au lieu dit La Darse ainsi que l'aliénation de celui-ci

L'enquête publique se déroulera du 22 novembre 2019 au 6 décembre 2019.

Le dossier sera disponible en mairie et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le lien de la communauté de communes suivant : [https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes\\_fr.html](https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes_fr.html).

Monsieur Guy MOUGEOT est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public les vendredi 22 novembre et 6 décembre de 9 heures à 11 heures.

Toutes réclamations écrites pourront être communiquées au commissaire enquêteur, transmises en mairie (en précisant la mention "ne pas ouvrir") ou également transmises à l'adresse e-mail de la mairie [trioulou.mairie@wanadoo.fr](mailto:trioulou.mairie@wanadoo.fr)

14

Mairie du TRIOULOU – Le bourg - 15600 LE TRIOULOU

Tél : 04 71 49 15 15 E.Mail : [trioulou.mairie@wanadoo.fr](mailto:trioulou.mairie@wanadoo.fr)

Secrétariat ouvert les mardi et vendredi de 9 h à 12 h.

République Française

Département du Cantal

# MAIRIE DU TRIOULOU

## Annexe 5 : Information des riverains

### Courrier de Madame le Maire envoyé aux riverains le 29-10-2019

République Française

Département du Cantal

## MAIRIE DU TRIOULOU

la Darse  
15600 Le Trioulou

LE TRIOULOU, Le 29 octobre 2019

*Objet : Enquête publique La Darse*

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci joint l'arrêté concernant le projet de déclassement de la voie communale, située à La Darse , en chemin rural en vue de son aliénation.

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Mme Chantal FOUR.



Mairie du TRIOULOU – le bourg - 15600 LE TRIOULOU  
Tél : 04 71 49 15 15 E.Mail : trioulou.mairie@wanadoo.fr  
Secrétariat ouvert les mardi et vendredi de 9 h à 12 h.

**République Française**  
**Département du Cantal**  
**MAIRIE DU TRIOULOU**

**Arrêté de Madame le Maire envoyés aux riverains le 29-10-2019**

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'UN DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE  
EN CHEMIN RURAL ET ALIENATION DE CELUI- CI

COMMUNE DE LE TRIOULOU

\*\*\*\*\*

**OBJET : Projet de déclassement d'une voie communale en chemin rural situé à La Darse et aliénation du dit chemin**

Le Maire de la commune de Le Trioulou  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code rural et notamment les articles L.161-1 et R.161-1 et suivants  
Vu la délibération en date du 25 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé le déclassement d'une voie communale située à la Darse en chemin rural et aliénation du dit chemin .  
Vu le plan de situation,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière  
Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural  
Vu le décret n°2015-955 du 31.07.2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une voie communale située à La Darse en chemin rural et à l'aliénation du dit chemin , aura lieu sur le territoire de la commune de Le Trioulou **du 22 novembre au 6 décembre 2019.**

**Article 2 :** Monsieur Guy MOUGEOT est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Le Trioulou pendant toute la durée de l'enquête, **du 22 novembre au 6 décembre 2019**, les mardi et vendredi de 9h à 12 heures, afin que le public puisse en prendre connaissance et y consigner éventuellement ses observations ; celles-ci pourront être également adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur ( courrier avec mention " ne pas ouvrir enquête publique " ), ou les transmettre par voie électronique à l'adresse de la mairie : trioulou.mairie@wanadoo.fr. Elles seront alors annexées au registre.  
Le dossier de l'enquête sera également consultable sur le site de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne au moyen du lien suivant : [https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes\\_fr.html](https://www.chataigneraie15.fr/enquetes-publiques-de-nos-communes_fr.html)

**Article 4 :** Les **vendredis 22 novembre ET 06 décembre 2019**, le commissaire enquêteur recevra en personne ,en mairie de Le Trioulou, les observations du public, de **9 heures à 11 heures.**

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Le Trioulou accompagné de ses conclusions motivées et de son avis.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet.  
Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 7 :** Publicité de cet arrêté sera faite à la porte de la mairie, ainsi qu'aux deux extrémités de la voie concernée au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à Le Trioulou, le 17.10.2019

Le Maire  
Chantal FOUR